



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Séance du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 8

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint) Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), M. Bruno DEHAYE, M. Philippe BRUCH, M. Jérôme PIRIOU, Mme Corinne RIGAUD

Absents excusés : M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint-pouvoir à Mme Fabienne DUPIN), Mme Elodie CADIOU, Mme Stéphanie JEULIN

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

Objet de la délibération : BUDGET Remboursement à la commune de Berchères Saint Germain

Mme le Maire expose :

Dans l'objectif d'optimiser les coûts, les communes de Poisvilliers et de Berchères Saint Germain ont décidé de se regrouper pour organiser le pot de départ des élèves scolarisés en CM2.

Au regard des dépenses respectives des deux communes, Poisvilliers doit émettre un titre au nom de la commune de Berchères Saint Germain d'un montant de 44,27€ pour le pot de départ de 2024.

Afin de simplifier les écritures comptables, Mme le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'émission de titres au nom de la commune de Berchères saint Germain dans la limite de 100€ par titre jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Au regard de ces éléments, le maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-ACCEPTE l'émission d'un titre de recette au nom de la commune de Berchères Saint Germain pour un montant de 44,27€,

-DECIDE d'accorder l'émission de titres au nom de la commune de Berchères Saint Germain dans la limite de 100€ par titre jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante,

-AUTORISE le maire ou son représentant à signer les pièces comptables nécessaires.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 16 octobre 2024

Le Maire, Marie BOURGEOT



2024-019

Page annulée